

**COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE
(PAS DE CALAIS)**

PROCES-VERBAL DEFINITIF DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Nous, Alain VAN GHELDER, Maire de la Commune de SAINTE-CATHERINE, le 16 février 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 2 octobre 2020, notifié le 5 octobre 2020 par lettre recommandée avec AR, à la Société RAMSAY-GDS, sise 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS (RAR reçu le 6/10/2020), et à la SCI La Couture, CS 60053, 75850 PARIS cedex 17 (RAR reçu le 8/10/2020), avec la reproduction intégrale des termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT,

Vu le certificat en date du 10 octobre 2020, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : Voix du Nord (V 9/10/2020) et Avenir de l'Artois (J 8/10/2020) ;

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal et les constats d'huissier, du 7 Octobre 2020 au 18 Janvier 2021 en mairie de SAINTE CATHERINE et à proximité de l'immeuble concerné ;

Considérant que, selon l'article L. 2243-3 du CGCT,

« A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement (...) ».

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par la Société RAMSAY-GDS, dont le siège social est 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS, pour remédier à l'état d'abandon de son immeuble situé 5091 avenue de la clinique, 62223 SAINT-CATHERINE, figurant au cadastre sous le n° de parcelle AE 0511 et que le délai de trois mois prévus à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales est expiré.

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 15 Février 2021, à 15 heures, heure légale, et qui restera en Mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé.

Fait à SAINTE-CATHERINE, le 16 février 2021

Le Maire,



Alain VAN GHELDER

Destinataires :

M. Pascal Roché Directeur Général Ramsay GDS France Paris

M. Jean de Faultrier Gérant de la SCI La Couture Paris

Copies:

Mr Craig Mc Nally Ramsy Healt care Macquarie Park NSW 2113 Sydney Australia

M. Arnaud Jeudy Directeur financier et immobilier Paris

M. Yannick Le Louët Responsable immobilier Paris